
Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Coeur d'Hérault
1000, route de Montpellier
34700 Lodève
Téléphone. :04.67.67 41 00

Affaire suivie par Grégory Degros
Références DEGROS20191018 RD619 MONTARNAUD RTE ONF

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 619 – Montarnaud

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise Office National des Forêts en date du 18/10/2019, qui va effectuer des travaux d'élagage de platanes pour le compte de RTE ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 619 du PR 3+630 au PR 3+720 sur la commune de Montarnaud, du 28/10/2019 au 08/11/2019 de 8h00 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation réglée par alternat par feux de chantier, interdiction de dépasser et vitesse limitée à 50km/h conformément à la fiche CF24 du manuel du chef de chantier SETRA.
- Stationnement interdit à tout véhicule au droit du chantier.

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise Office National des Forêts, représentée par Monsieur REYNIER Samuel- 10, rue Aramont ZAE Les Tanes Basses 34800 Clermont l'Hérault. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J REYNIER Samuel, 06 88 21 28 14) sous le contrôle de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Cœur d'Hérault



Hervé Andrieu

Ampliation
Monsieur le Maire de Montarnaud
EDSR 34,
Hérault Transports,
CODIS 34,
Entreprise
RTE caroline.dornier@rte-france.com